

**PRESENTS** : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane et ANDARELLI Marie ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

**ABSENTS & EXCUSES** : Mme CHIMENE-LEBRETON Nathalie ; Mrs LARUAZ Francis et AVET-FORAZ André.

**A été élue secrétaire** : Mme BARRACHIN Anne-Marie.

### **1. DEL-2020-16 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

Monsieur Christian CHABRIER, Maire-adjoint chargé des finances, présente au conseil, les budgets primitifs proposés pour 2020 – équilibrés en recettes et en dépenses – et qui se résument ainsi :

#### **BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

- ✓ **Section de fonctionnement** : Dépenses = 1 211 648.30 € ; Recettes = 1 211 648.30 €
- ✓ **Section d'investissement** : Dépenses = 2 754 400.00 € ; Recettes = 2 754 400.00 €

#### **BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2020 :**

- ✓ **Section de fonctionnement** : Dépenses = 175 990.00 € ; Recettes = 175 990.00 €
- ✓ **Section d'investissement** : Dépenses = 275 193.83 € ; Recettes = 275 193.83 €

### **2. DEL-2020-17 : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2020**

**Le Conseil Municipal : DECIDE** de garder les taux d'imposition de l'année 2019 pour l'année 2020, à savoir →

- **Taxe Habitation** **17.25 %**
- **Taxe Foncière (Bâti)** **11.63 %**
- **Taxe Foncière (Non Bâti)** **47.36 %**

**3. DEL-2020-18 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 - VERS LE BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2020**

**Le Conseil Municipal : DECIDE en fonction de l'exécution du budget** de verser le cas échéant une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Eau & Assainissement pour l'année 2020 : d'un montant maximum de **20 000 €**

**4. DEL-2020-19 : SIGNATURE DE LA CONVENTION PRECISANT LES RELATIONS ENTRE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DRAN ABLON CRUET ( AFP) ET LES COMMUNES DE LA BALME DE THUY, DINGY SAINT CLAIR ET THÔNES**

**Le Conseil Municipal : APPROUVE** la convention précisant les relations entre l'AFP et les communes de La Balme de Thuy, Dindy-Saint-Clair et Thônes ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention ci-jointe.

**5. DEL-2020-20 : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

**Monsieur le Maire** rappelle que chaque agent, contractuel ou titulaire, est rémunéré à concurrence du nombre d'heures prévu par le poste occupé. Le bon fonctionnement des services peut néanmoins amener à la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires qu'il est préférable de rémunérer ; il s'agit notamment des cas de remplacement de collègues (maladie, enfants malades ...), ou de demandes d'interventions en dehors des horaires de travail (élections, mariages, ...), ou d'accroissement temporaire d'activité.

**Le conseil municipal : DECIDE**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou services</b>
ADMINISTRATIVE	Catégorie C	Secrétariat général
		Accueil
	Catégorie B	Secrétariat général
TECHNIQUE	Catégorie C	Ménage bâtiments communaux et divers
		Cantine
		Périscolaire
		Ecole - Atsem

**Article 2 : Périodicité de versement**, le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation** ; les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires** ; les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **6. DEL-202-21 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE PRÊTS (LONG TERME & COURT TERME) – POUR LE FINANCEMENT DU PROJET CREATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL & ACQUISITION DU TENEMENT DE LA COLONIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Après une dernière entrevue auprès des organismes bancaires, le choix final s'est porté, sur : **la Caisse régionale de Crédit Agricole des Savoie**.

Les bases des prêts sont les suivants :

Montant à financer		1 250 000 € TTC
Montant HT	1 000 000 €	
TVA	250 000 €	
Total à financer TTC	1 250 000 €	
- Prêt long terme s/ 25 ans	Taux de 1.05 %	1 000 000 €
- Prêt court terme s/ 24 mois	Taux de 0.39 %	250 000 €

### **Le Conseil Municipal :**

- ✓ **DECIDE** de demander au Crédit Agricole des Savoie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution : D'un prêt court terme à taux fixe de 250 000 euros destiné à financer une partie des projets précités, et dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une durée de 2 années soit 24 mois – au taux suivant : 0.39 % - Frais de dossier en sus ; D'un prêt long terme à taux fixe de 1 000 000 euros destiné à financer l'autre partie des projets précités, et dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une durée de 25 années soit 300 mois – au taux suivant : 1.05 % - Frais de dossier en sus.
- ✓ **PREND** l'engagement pour toute la durée des prêts, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

- ✓ **DONNE** son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor public, le montant des échéances des prêts dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.
- ✓ **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- ✓ **PRECISE** que ces projets ainsi que ces prêts sont inscrits au budget primitif 2020.

## **7. DEL-2020-22 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020**

**Le Conseil municipal : VOTE** les subventions suivantes →

➤ Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thônes	150.00 €
➤ Association « USEP Parmelan ».	150.00 €
➤ Association « Une Vieillesse en Or »	150.00 €
➤ Banque Alimentaire de Haute-Savoie	150.00 €
➤ Association SEPas Impossible	150.00 €
➤ Comité Départemental HANDI SPORT Haute-Savoie	150.00 €
➤ Association LOCOMOTIVE - Grenoble-Alpes	150.00 €